



Information importante à l'intention des entrepreneurs

AUGMENTATION DE LA COTISATION DE L'AECQ

Cotisation de base

La cotisation de base est augmentée de 25 \$ passant de 200 \$ à 225 \$. Elle sera dorénavant payable en un seul versement. Ainsi, pour 2011, la cotisation de base de 225 \$ devra être payée en entier avec le rapport mensuel du mois d'octobre qui doit être transmis au plus tard le 15 novembre 2010 à la CCQ.

Cotisation horaire

La cotisation horaire est majorée de 0,01 \$ par heure travaillée. Elle passe de 0,02 \$ à 0,03 \$ par heure travaillée **à compter du 29 août 2010**, soit le début de la période de rapport mensuel à la CCQ du mois de septembre. Le minimum mensuel demeure à 5,00 \$.

Rappelons que la cotisation à l'AECQ sert notamment à financer les services de relations de travail (incluant la négociation), de formation professionnelle et de santé et sécurité offerts par les associations sectorielles d'employeurs.